

<b>DEPARTEMENT</b>
VAL D'OISE
<b>ARRONDISSEMENT</b>
SARCELLES
<b>CANTON</b>
FOSSÉS
<b>COMMUNE</b>
LUZARCHES

**ARRÊTÉ DU MAIRE N°2026 - 149**

**PORTANT FERMETURE EXCEPTIONNELLE DES ECOLES COMMUNALES ET  
DE LA CRECHE  
EN RAISON D'UN EPISODE DE CANICULE**

**Le Maire de la commune de Luzarches,**

**Vu** le code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-2 et L2212-4 relatifs aux pouvoirs de police du maire

**Vu** les prévisions météorologiques annonçant des températures pouvant atteindre 38°C sur le territoire communal

**Considérant** les températures relevées au sein des deux écoles maternelle et élémentaire et au sein de la structure multi accueil « Arche de Noé » supérieures à 30°C dans plusieurs salles ;

**Considérant** les mesures déjà mises en œuvre par la commune afin de maintenir des conditions d'accueil satisfaisante, notamment l'installation de ventilateurs ;

**Considérant** que malgré ces dispositifs, les conditions climatiques ne permettent plus de garantir pleinement la sécurité, la santé et le bien-être des enfants et du personnels ;

**Considérant** qu'il appartient au Maire de prendre toutes mesures nécessaires afin de prévenir les risques pour la population ;

**ARRÊTÉ**

**Article 1<sup>er</sup>** : Les écoles maternelle et élémentaire ainsi que la structure multi accueil seront **exceptionnellement fermées les lundi 22 juin et mardi 23 juin 2026** en raison des conditions météorologiques exceptionnelles liées à l'épisode de canicule.

**Article 2** : Cette mesure est prise dans le seul objectif de garantir la sécurité et la protection de la santé des enfants et des personnels des établissements concernés.

**Article 3** : le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Sous-préfet du Val d'Oise, à Madame l'inspectrice de l'Education nationale de la circonscription et aux directrices des établissements concernés.

**Article 4** : le présent arrêté fera l'objet des mesures de publicité habituelles et sera porté à la connaissance des familles par tout moyen approprié

**Article 5** : Monsieur le maire, les services municipaux et les directrices des établissements concernés sont chargé chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

**Article 6** : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise - 4 boulevard de l'Hautil BP 30322, (95027) Cergy-Pontoise cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application Télérecours citoyen accessible par le biais du site « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».



Michel MANSOUX

Maire

Luzarches, le 19 juin 2026.

Date de notification :

Date de transmission au représentant de l'Etat : [19/06/2026](#)

(pour les actes mentionnés à l'article L2131-2 du CGCT)

Date de publication : [19/06/2026](#)

REÇU EN PREFECTURE

le 19/06/2026

Application agréée E-legalite.com